

COMMUNE DE MITTLACH

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH  
DE LA SÉANCE DU 13 JANVIER 2025**

*Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

**Présents** : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, 1<sup>ère</sup> Adjointe, M. JAEGLÉ Olivier, 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. DEYBACH Yves, 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. JAEGLÉ Francis, M. SCHÖNHAMMER René, Mme ROTHENFLUG Katia, M. NEFF Dominique, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et non représentés** : Néant

**Absents non excusés** : Néant

**Ont donné procuration** : Mme JEANMAIRE Claudine à M. ZINGLÉ Bernard

**Secrétaire de séance** : Mme BRAESCH Valérie, Secrétaire de Mairie

**Ordre du jour** :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2024
2. Création d'une chaufferie collective biomasse pour les bâtiments Mairie et Ateliers municipaux
3. Fixation du prix de vente de l'eau pour l'année 2025
4. Affaires foncières
  - 4.1 Mise en vente d'un terrain communal
  - 4.2 Modification bail à ferme BRUNN Michelle
  - 4.3 Transfert bail à ferme DEYBACH Yves
5. Domaine skiable du Schnepfenried – Fixation des tarifs des frais de secours, saison 2024/2025
6. Divers et communications

**POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2024**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

**POINT 2 – CRÉATION D'UNE CHAUFFERIE COLLECTIVE BIOMASSE POUR LES BÂTIMENTS MAIRIE ET ATELIERS MUNICIPAUX**

Dans le cadre du projet de chaufferie collective biomasse, et après validation de l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études INOTEC, l'estimation prévisionnelle des investissements s'établit comme suit :

- Chaudière bois et équipements .....	55 609,00 €
- Hydraulique chaufferie et sous-station .....	39 950,00 €
- Mise à disposition de l'eau, électricité, régulation et contrôle..	17 900,00 €
- Aménagements et accessoires chaufferie et sous-station .....	18 950,00 €
- Génie civil silo .....	47 125,00 €
- Equipements du silo .....	21 000,00 €
- Réseau de chaleur.....	3 960,00 €
- Installation, essais, réglages et mise en route des équipements	1 300,00 €
- Maîtrise d'œuvre, contrôle, sécurité .....	30 752,00 €

**Soit un TOTAL de 236 546,00 € HT**

**Considérant** que le système de chauffage actuel est vieillissant et que l'utilisation du fioul doit être abandonnée pour contribuer à la lutte contre le changement climatique ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'une chaufferie collective biomasse pour les bâtiments mairie et ateliers municipaux, pour un montant estimatif de 236 546,00 € HT
- **DIT** qu'une demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2025 a été déposée en décembre 2024
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est, au titre du dispositif « soutien bois énergie » du plan « climaxion »
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA), au titre du Fonds Communal Alsace (FCA)
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget primitif général 2025.

**COMMUNE DE MITTLACH****PV DU CM DU 13/01/2025****POINT 3 – FIXATION DU PRIX DE VENTE DE L'EAU POUR L'ANNÉE 2025**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence assainissement a été transférée à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les tarifs assainissement sont donc votés par la CCVM.

Il communique à l'assemblée le montant de la redevance pour pollution domestique 2025, due à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et facturée à tous les abonnés au service de l'eau = 0,39 €/m<sup>3</sup>.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- **DE FIXER** le prix de vente du m<sup>3</sup> d'eau pour l'année 2025, comme suit :
  - Part communale = **2,35 €** (2,262 € en 2024)
  - Redevance pour pollution domestique = **0,39 €** (0,35 € en 2024)  
**soit un total collectif de 2,74 € par m<sup>3</sup>**
- **DE FIXER** la location du compteur d'eau à **7,50 € par semestre** (5,00 € en 2024) pour l'année 2025.

**POINT 4 – AFFAIRES FONCIÈRES****4.1 Mise en vente d'un terrain communal**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations des 06/04/2023 et 23/05/2024, relatives à la mise en vente d'un terrain communal constructible, cadastré Section 6, N° 132, d'une superficie de 5,00 ares, situé rue du Haut-Mittlach, lieu-dit Schmelzrunz.

Un mandat de vente exclusif avait été donné à l'agence immobilière AG-FREY-IMMO pour la mise en vente de cette parcelle. Monsieur KAUFFMANN Julien, domicilié 20, rue de Luttenbach à MUNSTER, se porte candidat pour l'acquisition de ladite parcelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable à cette vente
- **FIXE** le prix de vente de la parcelle cadastrée Section 6, N° 132, à 7 000,00 € l'are, soit 7 000,00 € x 5,00 ares = 35 000,00 €
- **DIT** que les frais d'agence, d'un montant de 6 000,00 €, et les frais de Notaire résultant de l'établissement de l'acte, sont à la charge de l'acquéreur

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant, de signer tout acte relatif à cette cession
- **APPROUVE** les écritures de cession nécessaires à cette opération.

#### **4.2 Modification bail à ferme BRUNN Michelle**

Par délibération en date du 12/03/2024, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée n° 20 de la section 6, d'une contenance de 1,50 are, au bénéfice de M. BAUMGART Alain, domicilié 56, rue du Haut-Mittlach à Mittlach.

Cette partie de parcelle étant donnée en location à Mme BRUNN Michelle, il y a lieu de modifier le bail à ferme signé le 16/09/2023 pour une durée de 9 ans.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et à l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

- **DE MODIFIER** le bail à ferme passé le 16/09/2023 avec Mme BRUNN Michelle, en retirant du bail la partie de la parcelle concernée par la cession ;
- **DIT** que la nouvelle contenance des parcelles louées à Mme BRUNN Michelle est de **342,64 ares** ;
- **CHARGE** le Maire de l'exécution des formalités de contrat à intervenir entre les parties.

#### **4.3 Transfert bail à ferme DEYBACH Yves**

Par délibération du 04/10/2022, la commune de Mittlach loue à M. DEYBACH Yves, domicilié au lieu-dit Schnepfenried à Mittlach, du pâturage communal pour une contenance totale de 13,50 ha.

M. DEYBACH Yves informe la commune qu'il y a lieu de transférer ce bail à ferme au nom de M. DEYBACH Adrien à compter du 01/04/2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de passer un nouveau contrat de bail à ferme avec M. DEYBACH Adrien, domicilié au lieu-dit Schnepfenried à Mittlach, avec effet du 1<sup>er</sup> avril 2025, pour la location du pâturage communal cadastré comme suit :

Section 9 - Lieu-dit Schnepfenried

partie de la parcelle n° 109 = 2,30 ha

partie de la parcelle n° 119 = 0,15 ha

partie de la parcelle n° 121 = 0,25 ha

Section 10 – Lieu-dit Schnepfenriedkopf

partie de la parcelle n° = 10,80 ha

La superficie totale des parcelles louées est de 13,50 ha.

- **APPROUVE** la teneur du projet de contrat fixant les clauses et conditions suivant lesquelles le bail devra intervenir ;
- **DÉCIDE** d'appliquer le prix de fermage annuel d'après le rendement en lait au cours moyen fixé annuellement par arrêté préfectoral ;
- **CHARGE** le Maire de l'exécution des formalités de contrat à intervenir entre les parties.

**POINT 5 – DOMAINE SKIABLE DU SCHNEPFENRIED – FIXATION DES TARIFS DES FRAIS DE SECOURS, SAISON 2024/2025**

La responsabilité en matière de secours, et notamment en matière de secours sur piste, relève de la responsabilité des communes et en particulier du Maire. C'est ainsi que le Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagne de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges facturera à la commune les interventions que les pisteurs-secouristes des domaines nordiques et alpins auront effectué tout au long de la saison.

En parallèle, la commune demandera le remboursement des frais engagés auprès des skieurs blessés, qui disposent eux de différentes solutions d'assurance (personnelle ou proposée en caisse des remontées mécaniques) pour ne pas avoir à débours ces frais, tout comme les frais d'évacuation par ambulance (440,00 € pour la saison 2024/2025).

Ces explications apportées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération et à l'unanimité

**DÉCIDE**

- **DE MAINTENIR** les tarifs suivants pour les secours effectués par les pisteurs secouristes sur le domaine skiable du Schnepfenried, pour la saison 2024/2025 :

Arrivée directement au Poste de secours ou espace luge .....	<b>45,00 €</b>
Intervention en zone rapprochée (avec évacuation) .....	<b>175,00 €</b>
Intervention en zone éloignée (avec évacuation) .....	<b>290,00 €</b>
Hors-piste (gravitaire au sein du domaine skiable) .....	<b>485,00 €</b>

- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à l'organisation des secours sur le domaine skiable du Schnepfenried pour la saison 2024/2025.

**POINT 6 – DIVERS ET COMMUNICATIONS**

**Prochaine journée citoyenne**

M. Francis JAEGLÉ propose d'organiser une journée citoyenne, afin de défricher le sentier qui mène au Schnepfenried, à partir de la rue du Haut-Mittlach.

La date retenue est le **Samedi 5 avril 2025**. Le rendez-vous est fixé à **8h00** à l'atelier municipal. Une circulaire accompagnée d'un coupon d'inscription sera distribuée aux administrés.

**Date des prochaines réunions du Conseil Municipal**

- **Mardi 18 mars 2025, à 19h30**, avec à l'ordre du jour l'approbation des comptes administratifs 2024.
- **Jeudi 10 avril 2025, à 19h30**, avec à l'ordre du jour l'approbation des budgets primitifs 2025.

Puis plus personne n'ayant demandé à prendre la parole, à porter une observation ou une réclamation, le Maire lève la séance à **21h45**.